

Adoption de modifications des statuts de
l'université Toulouse III-Paul Sabatier.

Conseil d'administration du 21 septembre 2015

Délibération 2015/09/CA-126

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les modifications des statuts de l'université Toulouse III-Paul Sabatier suivantes :

I) Organisation de la présidence des conseils :

Article 1 : Il est inséré un nouvel article dans les statuts de l'UPS pour organiser la présidence des instances en formation restreinte

Article 51. Présidence des conseils en formation restreinte

« Conformément à l'article 50 des présents statuts, le président de l'université préside le conseil d'administration et le conseil académique en formation plénière et en formation restreinte.

Lorsque ces conseils doivent siéger en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés ou aux seuls titulaires de la HDR, et que le président n'est pas d'un rang au moins égal ou n'est pas titulaire de la HDR, il désigne un professeur ou un E-C titulaire de la HDR parmi les VP pour présider ces conseils.

Si le président, quel que soit son rang doit se faire remplacer, il désigne un VP d'un rang au moins égal à celui sur laquelle porte la décision du conseil.

Si aucun VP susceptible d'être désigné ne remplit les conditions requises, le président désigne son remplaçant parmi les membres des conseils concernés ayant au moins le rang requis. »

Article 2. Les articles seront renumérotés en conséquence.

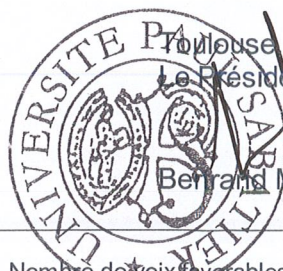
II) Rattachement des agents BIATTS relevant du collège C – élection de la commission de la recherche.

Article 3. Il est proposé d'insérer un nouvel alinéa 3 à l'article 15 (titre 2 – chapitre 1) des statuts de l'UPS :

Article 15 : corps électoral

« Les agents BIATSS, électeurs dans le collège C pour l'élection des membres de la commission de la recherche, qui ne sont **pas affectés dans une composante, sont rattachés au secteur de formation « sciences et technologie».** »

Article 4. Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.



Toulouse, le 21 septembre 2015

Le Président

Bernard MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0